

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/1010/Add.1
16 octobre 1959
Distribution Limitée

Original: anglais

CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXII

Demande présentée par L'Australie en vue d'engager
avec les Etats membres de la CEE des consultations relatives au
plomb, au zinc et à l'aluminium

Addendum

Par une communication en date du 12 octobre, le Gouvernement australien a informé le Secrétaire exécutif qu'il a fait parvenir aux Etats membres de la CEE la note suivante:

"Le Gouvernement australien présente ses compliments à et se permet de lui rappeler la demande formulée par l'Australie tendant à l'ouverture de consultations, en application de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douanier et le commerce, au sujet des répercussions que les dispositions du Traité de Rome auront sur le commerce des minerais et des métaux.

"Le Gouvernement australien tient à réaffirmer son désir d'engager avec les six Etats membres de la Communauté économique européenne des consultations relatives au plomb et au zinc (minerais, concentrés et métal) et à l'aluminium (bauxite, alumine et métal). Le Gouvernement australien n'ignorait pas, évidemment, que les droits du tarif commun du Traité de Rome applicables à ces produits n'avaient pas encore été fixés lorsqu'il a formulé sa demande de consultations et il juge indispensable que celles-ci aient lieu avant que lesdits droits soient arrêtés.

"Le Gouvernement australien note que les Gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne ont accepté que, selon leur demande, les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Union Sud-Africaine, du Ghana, de la Norvège, de la Suède et de l'Autriche soient associés aux consultations.

"Le Gouvernement australien propose que les consultations aient lieu à Genève, les 2, 3 et 4 décembre 1959. Il croit savoir que ces dates conviendraient aux gouvernements des autres pays qui ont demandé à participer aux consultations.

"Il est suggéré, pour des raisons de commodité, que les consultations comportent des échanges de vues séparés sur a) le plomb et le zinc, b) l'aluminium.

"Les points sur lesquels le Gouvernement australien désire que portent les consultations en ce qui concerne a) le plomb et le zinc, b) l'aluminium seront communiqués aussitôt que possible et, en tout état de cause, avant l'ouverture des consultations."

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

L/1010/Add.1

16 October 1959

Limited Distribution

Original: English

ARTICLE XXII - CONSULTATIONS

Request by Australia for a Consultation with the Member States of the EEC on Lead, Zinc and Aluminium

Addendum

By communication dated 12 October the Australian Government has advised the Executive Secretary that the following note has been presented to the Member States of the EEC:

"The Australian Government presents its compliments to and has the honour to refer to the request of the Australian Government for consultations under Article XXII of the General Agreement on Tariffs and Trade on the implications of provisions of the Rome Treaty for trade in minerals and metals.

"The Australian Government wishes to reaffirm its desire to consult with the Six Governments of the European Economic Community concerning lead and zinc (ores, concentrates and metal) and aluminium (bauxite, alumina and metal). The Australian Government was, of course, aware that in respect of these products the duties of the common tariff of the Treaty of Rome had not been established at the time of requesting the consultations and considers it essential that the consultations take place before the duties are fixed.

"The Australian Government notes that the Governments of the European Economic Community have agreed to the request of the Governments of the United Kingdom, Canada, the Union of South Africa, Ghana, Norway, Sweden and Austria to be associated in the consultations.

"The Australian Government suggests that the consultations take place on 2, 3 and 4 December 1959, in Geneva. It is understood that such an arrangement would be convenient to the Governments of the other countries who have asked to be joined in the consultations.

"For convenience it is suggested that the consultations be divided into separate talks on (a) lead and zinc, and (b) aluminium.

"The points on which it is desired that the consultations take place on (a) lead and zinc, and (b) aluminium, will be forwarded as soon as possible and in any case in advance of the consultations."